



N° national : FR2512004

Orme, Eure-et-Loir

**Communes :****Orme : 53 communes**

Autheuil - Bellavilliers - Bizou -  
Boissy-Maugis - Bonsmoulins -  
Bresolettes - Bretoncelles - Bubertre  
- Chapelle-Montigeon (la) -  
Colonard-Corubert - Corbon -  
Courcerault - Crulai - Dorcéau -  
Eperrais - Feings - Gué-de-la-Chaine  
(le) - Irai - L'home-Chamondot - La  
Lande-sur-Eure - La Poterie-au-  
Perche - La Ventrouze - Le Mage -  
Les Aspres - Les Genettes -  
Lignerolles - Longny-au-Perche -  
Madeleine-Bouvet (la) - Maison-  
Maugis - Maletable - Marchainville -  
Mauves-sur-Huisne - Monceaux-au-  
Perche - Moulicent - Moussonvilliers  
- Moutiers-au-Perche - Neuilly-sur-  
Eure - Origny-le-Butin - Perrière (la)  
- Prépotin - Randonnai - Rémalard -  
Saint-Aquilin-de-Corbon - Saint-  
Germain-des-Grois - Saint-Mard-de-  
Réno - Saint-Martin-du-Vieux-  
Bellême - Saint-Maurice-les-  
Charencey - Saint-Ouen-de-la-Cour -  
Saint-Victor-de-Réno - Sainte-  
Céronne-les-Mortagne - Sérigny -  
Soligny-la-trappe - Tourouvre

**Eure et Loir : 41 communes**

Ardelles - Belhomert-Guéhouville -  
Champrond-en-Gâtine - La Chapelle-  
Fortin - Châteauneuf-en-Thymerais -  
Chuisnes - Les Corvées-les-Yys -  
Digny - Le Favril - La Ferté-Vidame -  
Fontaine-les-Ribouts -  
Fontaine-Simon - La Framboisière -  
Fretigny - Friaize - Happonvilliers -  
Jaudrais - Lamblore - Landelles -  
Louvilliers-les-Perche - Maillebois - La  
Mancelière - Manou - Montireau -  
Montlandon - Nonvilliers-Grandhoux -  
Pontgouin - La Puisaye - Les  
Ressuintes - Saint-Ange-et-Torçay -  
Saint-Denis-des-Puits - Saint-Eliph -  
Saint-Jean-de-Rebervilliers - Saint-  
Maixme-Hauterive - Saint-Maurice-  
Saint-Germain - Saint-Sauveur-Marville  
- Saint-Victor-de-Buthon - La Saucelle -  
Senonches - Le Thieulin - Thimert-  
Gatelles



Forêt de Perche-Trappe

**S'** étendant sur les régions Centre et Basse-Normandie, ce site s'inscrit dans le Perche, ensemble au relief faiblement accentué, géologiquement constitué d'argiles à silex et de sables du Cénomaniens. Il constitue un vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers. Aux grands massifs boisés (forêts domaniales du Perche et de la Trappe, de Réno-Valdieu, de Bellême, de Senonches, de Montécot, de Châteauneuf-en-Thymerais et grands massifs forestiers privés de Longny, la Ferté-Vidame et Champrond-en-Gâtine), s'ajoutent des massifs forestiers de taille plus modeste, intéressants du point de vue de la biodiversité, appartenant à des propriétaires privés ou à des collectivités locales comme Manou et la Ferté-Vidame. Tous ces massifs forestiers, majoritairement composés d'essences feuillues, sont associés à des landes et à de nombreux milieux humides : étangs riches en végétation aquatique et bordés de larges mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides.

La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les bonnes

pratiques sylvicoles et agricoles, et la quiétude globale du site sont favorables à la nidification et au stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux.

## ► Intérêt européen ►

## &gt; En période de nidification

Un grand nombre d'espèces à affinité forestière et de fort intérêt patrimonial trouvent ici des conditions nécessaires à leur nidification régulière et confèrent à ce site un intérêt ornithologique de niveau européen.



Pic noir

Superficie : 47681 ha

Ome : 26263 ha

Eure-et-Loir : 21418 ha

#### Statuts des propriétés :

- Privé
- État (forêts domaniales)
- Collectivités locales

#### Patrimoine naturel remarquable :

Espèces annexe 1 directive  
« oiseaux » : 14

Espèces migratrices hors annexe  
1 directive « oiseaux » : 9

#### Partenaires pour la gestion du site :

- Services de l'État
- Communes et structures inter-communales
- Propriétaires et principaux usagers
- Office National des Forêts
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière
- Parc Naturel Régional du Perche
- Groupe Ornithologique Normand



Bondrée apivore

Parmi les rapaces, citons la **Bondrée apivore\*** (*Pernis apivorus*) pour laquelle le succès de reproduction varie selon les années en fonction des disponibilités en insectes et le **Busard Saint-Martin\*** (*Circus cyaneus*) qui affectionne les milieux plus ouverts de landes ou de jeunes plantations.

Les 6 espèces de pics nichent dans cette zone, avec des effectifs importants, en profitant de la variété des types de peuplements, de la présence de vieux arbres propices à la reproduction et des nombreuses ressources alimentaires disponibles. Le **Pic cendré\*** (*Picus canus*) profite de la diversité des peuplements forestiers, notamment lorsqu'ils sont ouverts. Bien que fréquentant à peu près tous les types de peuplements forestiers, le **Pic noir\*** (*Dryocopus martius*) marque une préférence pour les plantations de conifères de 0 à 20 ans d'âge. Un grand nombre de couples de **Pic mar\*** (*Dendrocopos medius*) sont recensés au sein de cette zone, tout particulièrement dans les peuplements forestiers les plus anciens.

Les landes et les jeunes plantations de pins sont les milieux de prédilection de l'**Engoulevent d'Europe\*** (*Caprimulgus europaeus*).

D'autres espèces fréquentent ce site en période de nidification, avec toutefois des effectifs moindres et/ou de façon plus irrégulière.

La **Cigogne noire\*** (*Ciconia nigra*) est présente en période de nidification. Particulièrement discrète, elle recherche les forêts denses lui assurant l'absence de dérangement. Néanmoins, elle est dépendante également, pour son alimentation, de milieux humides tels que les prairies.

L'**Alouette lulu\*** (*Lullula arborea*) ne fréquente pas les forêts trop denses, mais privilégie plutôt une mosaïque de milieux de pentes, constituée par le bocage et les parcelles péri-forestières très claires.

Quelques couples de **Pie-grièche écorcheur\*** (*Lanius collurio*) profitent des bordures forestières riches en épineux.

Signalons également la nidification régulière de l'**Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*). Enfin, mentionnons la nidification de la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) qui profite des grands massifs boisés pour établir son nid et des nombreux espaces de prairies humides et de tourbières pour se nourrir.

Principale zone d'étangs de la Normandie, le Perche joue un rôle important pour la reproduction de certaines espèces. L'association de ces plans d'eau avec les autres milieux humides (roselières, prairies humides, tourbières, rivières...) favorise une avifaune variée, dépendante de ce type d'habitats.

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'un décompte précis, de nombreux couples de **Martin-Pêcheur\*** (*Alcedo atthis*) sont recensés au sein de cette zone. La première nidification attestée du **Grèbe à cou noir** (*Podiceps nigricollis*) remonte à 1983. Depuis, avec 2 à 6 couples, le Perche des étangs constitue le principal site de reproduction pour l'espèce en Normandie, sa nidification étant liée à la présence de colonies de mouettes rieuses. Profitant de boisements adaptés et de ressources alimentaires nombreuses et variées, quelques colonies de **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) sont recensées.

Nombre d'espèces profitent des étangs de grande taille jouissant d'une tranquillité et de ceintures végétales denses. Notons la nidification de la **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*), du **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*), du **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*), du **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*)...



Martin-pêcheur

## > En période intertemporale

Située sur un axe de migration, offrant de grands espaces favorables tant en termes de zones de refuge que de territoires de gagnage, ce vaste ensemble fonctionnel constitue un site d'hivernage et d'escale privilégié pour de très nombreuses espèces migratrices, d'affinité forestière et/ou de milieux humides.

Parmi les espèces forestières, le **Faucon émerillon\*** (*Falco columbarius*) plutôt en milieux ouverts en hiver, la **Cigogne noire\*** (*Ciconia nigra*) en escale, et la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) sont régulièrement présents.

Les grands étangs et leurs abords accueillent le **Balbusard pêcheur\*** (*Pandion haliaetus*) et la **Grue cendrée\*** (*Grus grus*) en escale -avec parfois des stationnements exceptionnels de cette dernière espèce-, le **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*), l'**Oie cendrée** (*Anser anser*), la **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*), les **Fuligules morillon** (*Aythya fuligula*) et **milouin** (*Aythya ferina*), le **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*)...

Les zones de prairies humides constituent l'habitat de prédilection du **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*), de la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), du **Pluvier doré\*** (*Pluvialis apricaria*)...

En cas de vague de froid, cette zone est un refuge climatique pour de nombreuses espèces et les effectifs recensés alors sur les étangs peuvent atteindre 5000 oiseaux.

## ► Objectifs pour une conservation durable des populations d'oiseaux ►

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de décliner les objectifs de conservation en fonction des caractéristiques propres à chaque espace, des exigences écologiques des espèces présentes et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper sur cette phase de concertation, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées, dont certaines confortent des pratiques déjà mises en oeuvre.

Il convient de maintenir les caractéristiques essentielles des différents milieux pour la nidification et la quiétude de l'avifaune, notamment dans le respect des objectifs de production sylvicole (zones de tranquillité).



Fuligule  
milouin

Les forêts domaniales sont dotées de plans d'aménagement achevés ou en cours de révision, et de nombreux massifs forestiers privés font l'objet de plans simples de gestion. Les traitements sylvicoles actuellement pratiqués et qu'il convient d'encourager comprennent notamment le mélange d'essences, la diversification des modes de traitement des peuplements et le maintien d'arbres âgés et de bois mort. Une attention particulière est également portée aux milieux "para-forestiers" par le maintien des lisières existantes, des trouées et des talus "végétés" ainsi que par la conservation des zones humides, des points d'eau et des landes.

Il serait en outre souhaitable de réaliser des enquêtes complémentaires et d'envisager de nouveaux suivis axés sur les espèces nicheuses de l'annexe 1 : les Pics cendré, mar et noir, la Cigogne noire, le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Martin-pêcheur, l'Alouette lulu...

Il est à noter qu'une désignation en ZPS n'oblige en aucun cas un propriétaire privé à ouvrir sa forêt au public. Cette désignation en ZPS pourra, dans certains cas, aider les propriétaires qui le souhaitent, à prendre en compte les objectifs de gestion qui seront définis localement en signant des contrats Natura 2000.

Il est à préciser également que les espèces qui justifient la désignation en ZPS ne sont pas inféodées aux milieux agricoles ouverts.

D'autre part, la gestion traditionnelle des étangs de pêche localisés à l'intérieur du projet de périmètre est favorable à la conservation de la biodiversité. L'étang de la Benette, propriété du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, continue ainsi de bénéficier d'une pêche par vidange de l'étang, tous les 3 à 5 ans, par un pisciculteur professionnel.

Des initiatives intéressantes ont déjà été mises en place, comme par exemple une convention-cadre régionale, datée du 17 avril 1996, entre l'Office National des Forêts et le Groupe Ornithologique Normand qui définit des objectifs généraux de collaboration pour la préservation de l'avifaune riche et diversifiée des milieux forestiers domaniaux du site (études et inventaires faunistiques, actions de conservation, de formation, de communication et de diffusion de l'information).

De même, dans le cadre d'une convention, le Parc Naturel Régional du Perche et l'Office National des Forêts se sont engagés à réunir leurs compétences pour œuvrer ensemble à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique majeur sur la totalité des forêts domaniales en partie comprises dans le Parc.

Dans ce sens, les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional du Perche sont de nature à contribuer à l'objectif de conservation durable de ces habitats et de ces espèces.

L'arrêté préfectoral de protection du biotope des marais de Boizard, établi au profit de la Grande Douve, garantit la protection du milieu sur 70 ha.

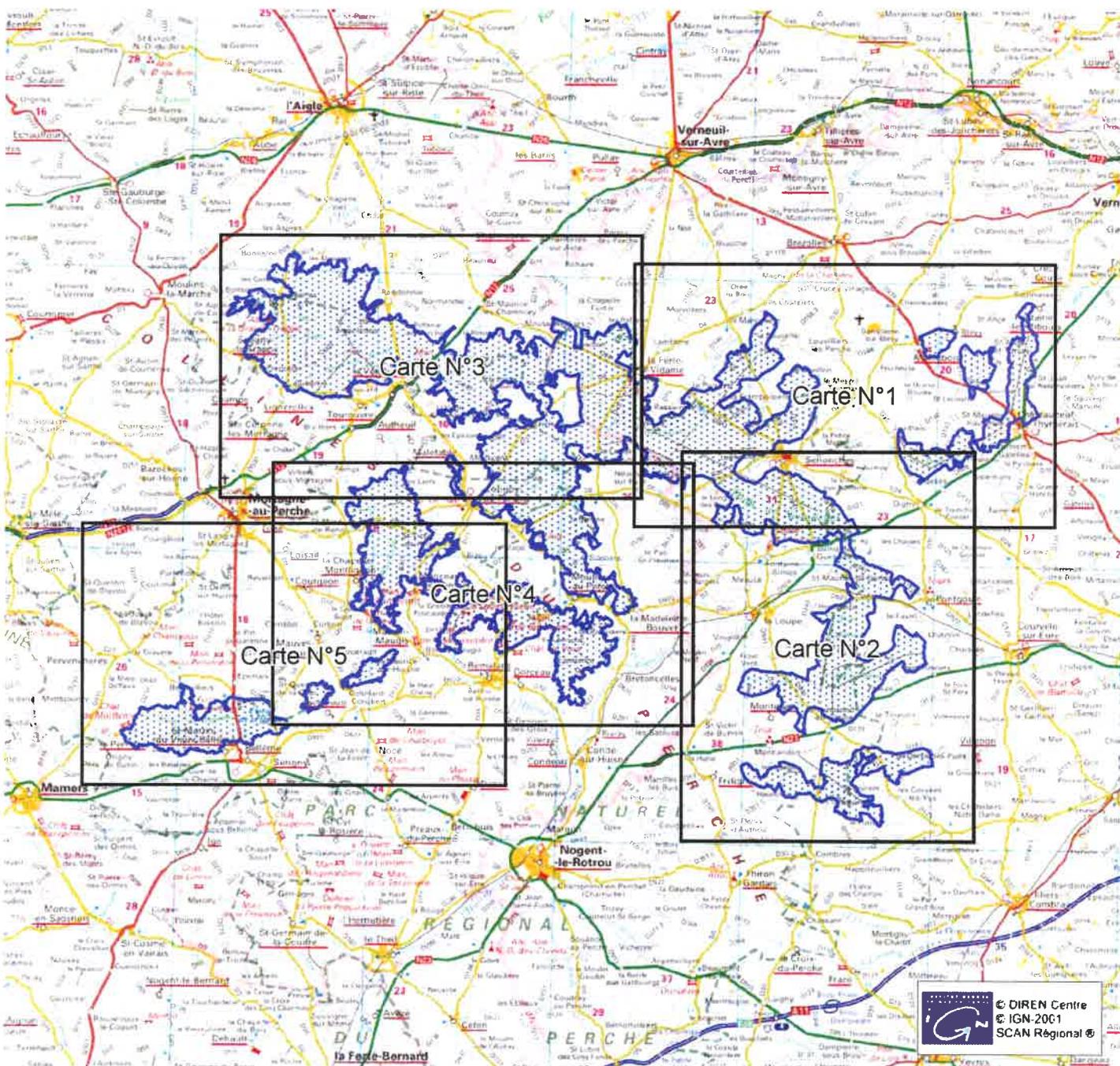
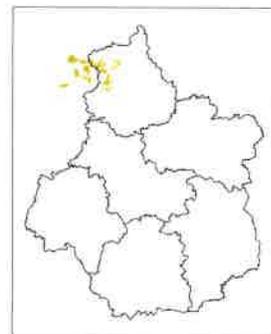
De même, les sites inscrits - clairières de Bresolettes et de la haute-vallée de l'Avre (61) et le château de la Ferté-Vidame et son parc (28), ainsi que les sites classés de Réno-Valdieu (61) et des Etangs du Gré, du Cachot et de la Forge (61) - couvrant une superficie totale d'environ 2220 ha, contribuent au maintien des populations d'oiseaux en garantissant l'intégrité de l'état des lieux.

\* L'annexe 1 de la Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un \* dans le texte.

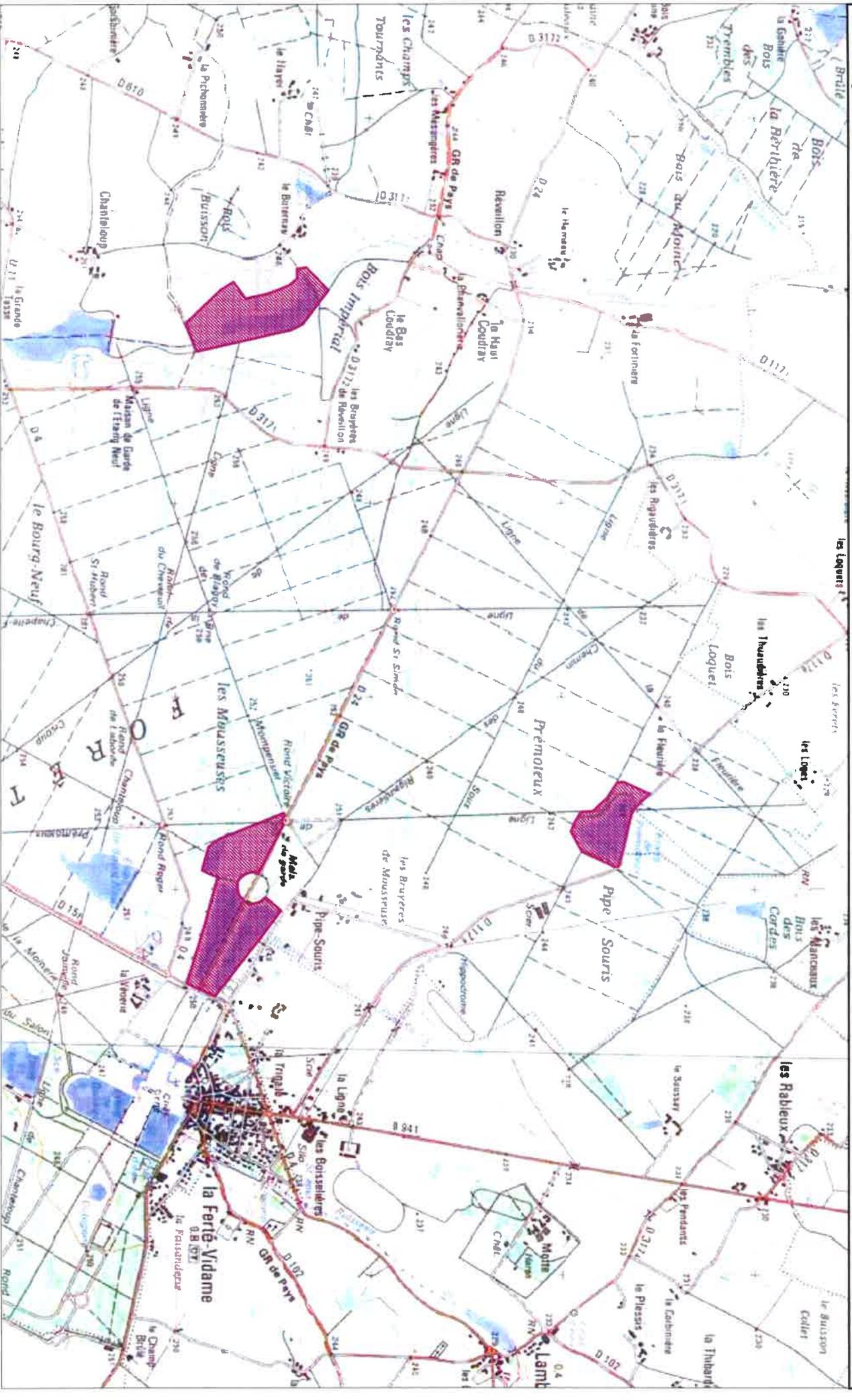


Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

NATURA 2000 - Directive "Oiseaux"  
Zone de Protection Spéciale  
Site n° : FR2512004  
FORETS ET ETANGS DU PERCHE



Date de réalisation : Mai 2006



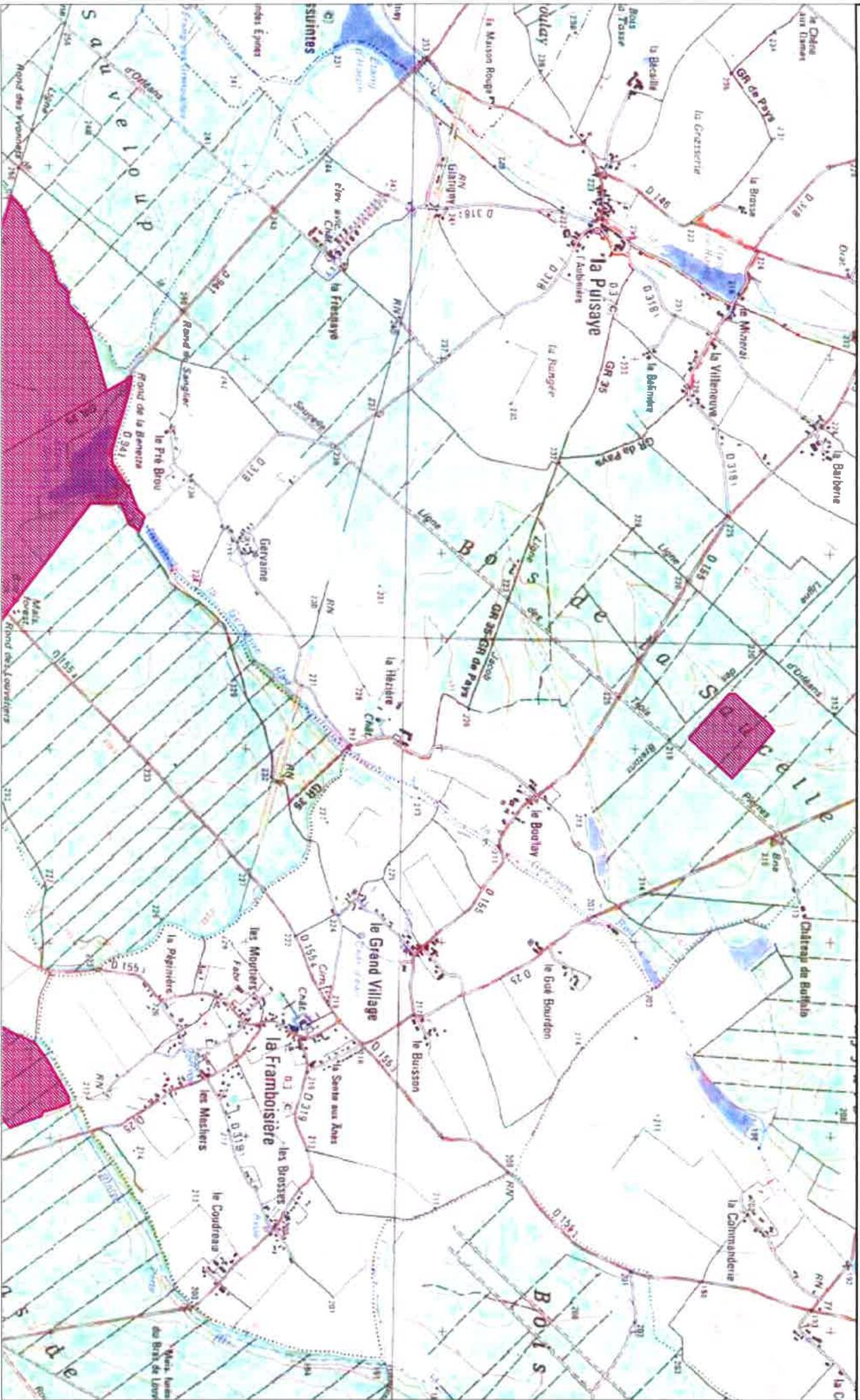
CENTRE  
EURE-ET-LOIR

DIREN CENTRE  
5, avenue Buisson - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E-mail : [diren@centre.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@centre.ecologie.gouv.fr) - Site Internet : [www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

Carte N°1

Echelle : 1 / 25 000  
Fond sans250 - IGN® - PARIS 1989  
Données : ANHN®, DIREN Centre®  
Jan 2007





CENTRE  
EURE-ET-LOIR

DIREN CENTRE 5, avenue Buren - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00  
E-mail : [diren@centre.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@centre.ecologie.gouv.fr) - Site Internet : [www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)

Carte N°2

Echelle : 1/25 000  
Fond sans250 - IGN® - PARIS 1999  
Données : MNHN®, DIREN Centre®  
Juin 2007



